



Centre Communal d'Action Sociale  
Ville de Tours

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22-124

### Séance du 16 décembre 2022

Date de convocation : 12/12/2022 L'an 2022, le 16 décembre 2022 à 14h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 11/17

Administrateurs votants : 16/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme QUINTON ; M. BRUN ; Mme DARIES ; Mme CABANNE ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH ; Mme BECARD et Mme MAUDUIT.

Avait donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme LE CORRE à Mme BECARD ; M. OREAL à M. MUSSARD ; Mme LEVAVASSEUR à M. FLEISCH et Mme SERRA à M. BRUN.

Était absente excusée : Mme BLET.

#### Tome 1 - N°22-124 - OBJET : Gestion administrative du Personnel.

- Créations de postes « Accroissement d'activité » au titre de l'année 2023.

Par délibération en date de 17 décembre 2021, il avait été voté, en raison de l'évolution du contexte sanitaire, la création de 8 postes (2 postes/site), en accroissement d'activité, pour l'EHPAD du 01/01/2022 au 31/12/2022. Ces postes pouvaient appartenir au cadre d'emploi des agents sociaux ou aides-soignants.

Il est proposé de renouveler ce dispositif à l'EHPAD afin de garantir une qualité de service dans un contexte sanitaire encore délicat au titre de l'année 2023.

Ainsi, il est proposé de créer 8 postes en accroissement d'activité (2 postes/site) pour l'EHPAD. Ces postes pourront appartenir au cadre d'emploi des agents sociaux ou aides-soignants au titre de l'année 2023.

Par ailleurs, le service des ressources humaines a mené une réflexion sur la politique de recrutement sur l'EHPAD en concertation avec les organisations syndicales depuis plusieurs mois.

En effet, l'EHPAD a actuellement recours au recrutement d'agents contractuels ou à l'intérim afin de pallier les absences pour motif divers (maladie, formation, congés...). Les contrats de ces agents sont des contrats horaires, c'est-à-dire rémunérés en fonction du nombre d'heures réalisées. Malgré une augmentation constante du nombre de contrats, ces dernières années, la qualité de service n'est pas optimale et l'attractivité des postes proposés insuffisante.

Aussi est-il proposé de mettre en place à titre expérimental, un pôle d'agents polyvalents composé de 20 personnes : 10 agents sociaux et 10 aides-soignants. Ce pôle serait sectorisé Nord/Sud (Monconseil-3 Rivières/Vallée du Cher-Varennes de Loire).

Dans un premier temps, des contrats d'une durée de 6 mois seraient proposés aux agents.

Il convient de préciser que ces postes correspondent au volet de remplacement de 10% de l'effectif prévu dans la contractualisation avec l'ARS et le conseil départemental et qu'ils sont financés à ce titre.

Un bilan sur cette mise en place du pôle polyvalent sera effectué au bout de 6 mois afin d'évaluer la pertinence de cette nouvelle organisation et de procéder à quelques ajustements si nécessaire.

L'objectif de ce pôle est de permettre aux équipes opérationnelles de disposer de personnes formées immédiatement pour assurer le remplacement des agents absents. Une efficacité devrait être constatée. Par ailleurs, ce pôle permettra une meilleure maîtrise de la masse salariale sur les agents contractuels.

Il est par conséquent proposé de créer 10 postes à temps complet appartenant au cadre d'emploi des agents sociaux et 10 postes à temps complet appartenant au cadre d'emploi des aides-soignants.

- Elargissement du bénéfice du complément de traitement indiciaire (SEGUR) à certains personnels conformément au décret n°2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n°2020-1152 du 19 septembre 2020

Les accords du SEGUR de la santé prévoient une revalorisation des carrières et des rémunérations des professionnels paramédicaux afin de mieux reconnaître leurs compétences et renforcer l'attractivité de leurs métiers.

Le décret n°2020-1152 19 septembre 2020 a ainsi fixé le versement d'un complément de traitement indiciaire à certains personnels exerçant leurs missions dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et plus particulièrement à l'EHPAD, pour le CCAS de la ville de Tours, correspondant à 49 points majorés depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Le gouvernement a décidé d'élargir les conditions d'octroi de ce complément de traitement indiciaire à d'autres personnels exerçant leurs missions dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Ainsi, conformément au décret n°2022-1497 du 30 novembre 2022, le CCAS de la Ville de Tours va procéder au règlement du complément de traitement indiciaire au personnel remplissant les critères d'éligibilité de ce décret. Ce complément de traitement indiciaire correspond à 49 points majorés et est versé mensuellement.  
La date effective de versement est fixée au 01/04/2022.

Après en délibéré, les membres du conseil d'administration valident les créations de poste appartenant précitées.

**Délibération adoptée à la majorité.**  
**Abstention de Mme Nicolay-Cabanne.**

Pour le Maire, Président du CCAS  
Et par Délégation  
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI



